



Adoption pleniere enfant conjoint derogation

Par **Emma17180**, le **09/03/2017** à **10:58**

Bonjour,

Je suis maman d'une fille de 13 ans, 14 ans en avril, née de pere inconnu. Elle a vecu plusieurs annees avec mes parents en polynesie francaise alors que j'etais en metropole, il y a delegation de l'autorité parentale qui est en passe de m'etre restituée (audition de mes parents en avril chez le Jaf en polynesie francaise, ma fille et moi ayant deja ete entendu en octobre par le jaf de la rochelle).

En couple depuis 10 ans, mon ami et moi sommes pacsés depuis 1 an. Ma fille habite avec ns depuis 2 ans 1/2 mais a tissé des liens avec mon concubin depuis que je le frequente (vacances en metropole, telephone...)c'est à dire depuis qu'elle a 4 ans.

Mon concubin souhaite l'adopter de facon pleniere mais avec les delais et l'organisation il nous oarait compliqué de nous marier avant juin 2018 mais elle aura à ce moment 15 ans depuis le mois d'avril2018.

Cela rentre t'il dans les cas de derogations possible à une adoptioleniere apres 15 ans ?

Je vous remercie de vos reponses, nous sommes un peu inquiet mais pret à ns marier dans la precipitation s'il le faut pour qu'il puisse l'adopter bien que nous prefererions avoir le temps. Cordialement

Par **cocotte1003**, le **09/03/2017** à **11:45**

Bonjour, oui il faut être marié. Pourquoi ne la reconnaît il pas ? Cordialement

Par **amajuris**, le **09/03/2017** à **13:43**

bonjour,
n'ayant pas de filiation paternelle d'établi, votre concubin eut reconnaître votre fille.
mais c'est une décision très grave pour votre fille et votre concubin, car il faut toujours envisager une séparation et votre concubin pourra regretter cette reconnaissance de complaisance.
salutations

Par **Emma17180**, le **09/03/2017** à **16:39**

Merci D'avoir pris le temps de repondre.
En fait , la question que je pose concerne la procedure et surtout les possibilites de derogation en terme d'age.
Non mariés il ne peut pas l'adopter mais si on se marie , ca va etre compliqué de le faire avant les 15 ans de ma fille. La loi parle de derogation possible si une des condition relative à l'adoptant n'etait pas remplie. Ma question est donc :un mariage conclu quelques mois apres les 15 ans de l'enfant (alors que toutes kes autres conditions requises sont remplies)permet il quand meme de faire une demande d'adoption pleniere?

Par **Jplacoste04**, le **27/05/2017** à **14:16**

Bonjour j'ai adopté un garçon il y a 10 ans MTN il a l'âge de 27 ans adoption pleignere puige faire retirer mon nom

Par **amajuris**, le **27/05/2017** à **14:22**

bonjour,
la réponse est non, car l'article 357 indique que l'adoption plénière confère à l'enfant adopté le nom de l'adoptant.
salutations